Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-102-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026-102 — Délibération n°2026-009 du 7 janvier 2026 portant acceptation d'un don de Monsieur Alain GEISER et Madame Michèle GEISER – Rectification d'une erreur matérielle

M. le Maire expose à l'assembléee que Monsieur Alain GEISER et Madame Michèle GEISER, domiciliés à Fribourg (Allemagne) ont proposé de donner les parcelles cadastrées sous les numéros 21 et 22 de la section BD du cadastre de la Commune à l'Ermitage de Consolation.

Ces parcelles ont une contenance respective de 3 097 mètres carrés pour la N°21 et 6 042 mètres carrés pour la N°22. Par courrier en date du 13 août 2025, Monsieur Alain GEISER et

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-102-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Madame Michèle GEISER ont manifesté le souhait de faire don de ces parcelles à la Commune.

Par délibération n°2026 - 009 en date du 7 janvier 2026 le Conseil Municipal a :

1 – Approuvé le principe de l'acquisition auprès de Monsieur Alain GEISER et de Madame Michèle GEISER de ces deux parcelles numéros 21 et 22 de la section BD.
2 – Autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

M. le Maire indique que cette délibération mentionne pour la parcelle BD22 une superficie de 6 042 m² au total, alors que ladite parcelle, qualifiée de Bien Non Délimité (BND) et en indivision, présente une contenance cadastrale de 6 005 m², dont seuls 2 001 m² appartiennent à M. et Mme GEISER.

M. le Maire précise que la proposition au don par des propriétaires indivis d'une parcelle (BD22) sans le consentement des autres propriétaires indivis empêche inévitablement la signature de l'acte authentique prononçant le transfert de propriété. Le notaire serait en effet dans l'obligation de constater l'absence de consentement voire l'opposition de certains propriétaires à ce don et ne pourrait pas porter l'acte à la signature de telle sorte que cette délibération, si elle n'est pas corrigée reste de toutes façons insusceptible d'exécution.

M. le Maire propose, au regard des dispositions de l'article 815 du code civil et des évolutions législatives liées à l'indivision et à la sortie de celle – ci, de modifier la délibération susvisée du 7 janvier 2026 en excluant la parcelle BD 22.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à une modification de la délibération n° 2026-009 aux fins d'exclure la parcelle cadastrée section BD n° 22 de l'acceptation du don fait par les consorts GEISER à la Commune, les dispositions relatives à la parcelle cadastrée section BD n° 21 demeurant inchangées.

La présente délibération sera :

- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-102-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.